



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture Forêt et Environnement**

**FIXANT LE CADRE D'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE POUR L'ANNÉE 2024  
DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS**

---  
**AU TITRE DU LIVRE IV TITRE III : PÊCHE EN EAU DOUCE ET GESTION DES RESSOURCES  
PISCICOLES (ARTICLES L430-1 À L438-2)**

**CONSULTATION DU PUBLIC**

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

**Objet de la consultation :**

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur le projet d'arrêté concernant :

- fixant le cadre d'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2024 dans le département du Gers.

**Lieu de la consultation :**

Le projet d'arrêté est consultable sur le **site internet de la préfecture du Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

**Délai de consultation :**

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 13 novembre 2023 au 3 décembre 2023) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture Forêt Environnement  
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342 – 32 007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : [ddt-peche@gers.gouv.fr](mailto:ddt-peche@gers.gouv.fr)

en précisant la mention « consultation arrêté fixant le cadre d'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2024 dans le département du Gers ».

**Suites de la consultation :**

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera mise à disposition **sur le site internet de la préfecture du Gers**

**Date de mise en ligne : 13 novembre 2023**